COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 11

Réunion du Mercredi 20 Octobre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusés : ROMIEN Sophie, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive du 13 et 18 Octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 20 Octobre 2021

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – CHAMPIONNATS JEUNES

Pour donner suite aux nombreuses sollicitations des reports de matchs en championnat jeunes, la Commission sportive valide **la fin des championnats « jeunes » à la date du 11 décembre 2021** laissant ainsi la possibilité aux clubs de reporter des matches à cette date.

****

5 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 13 Octobre 2021

- **U13 Masse Niveau 2 Poule D – VAL DE CHER 37*entente 3 c/ VAL SUD TOURAINE RC 2 du 02/10/2021 (3ème rappel)**
- **U12 Départemental Poule B – CHAMBRAY FC U12 c/ AZAY CHEILLE U12 du 09/10/2021 (2ème rappel)**
- **U13 Féminin à 8 – VEIGNE CST 1 c/ PAYS LANGEAISIEN FC 1 du 09/10/2021 (2ème rappel)**
- **U13 Féminin à 5 – ST CYR/L. EB 1 c/ GATINE CHOISILLE*entente 1 du 16/10/2021**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 26 Octobre dernier délai**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

6 – RENCONTRE NON DEROULE :

Match	**23923618**	
Date	**25 Septembre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Masse Niveau 2 Poule B**
Clubs en présence	**LOIRE ET VIGNES US 1**	**TOURS SUD AS 2**

La Commission constate que :

- la rencontre citée ci-dessus ne peut pas avoir lieu à la date demandée par le club de AS TOURS SUD.
- demande au club de LOIRE ET VIGNES US de fournir une nouvelle date de jeu (libre au calendrier) à leur convenance à la Commission sportive pour validation.

****

7. REPORT DES RENCONTRES ET DATES – COVID-19 - COUPE DE FRANCE – CENTRE VL – GAMBARDELLA

- D1 – Volkswagen Warsemann - ETOILE VERTE 1 c/ CHANCEAUX AS 1 du 17/10/2021 match fixé le **dimanche 31 octobre 2021**
- D3 – Adwork's Intérim Poule B – LUYNES AS 1 c/ AMBOISE AC 1 du 17/10/2021 match fixé le **jeudi 11 novembre 2021**

- D3 – Adwork's Intérim Poule D – NOTRE DAME D'OE 2 c/ ETOILE VERTE FC 2 du 17/10/2021 match fixé le **dimanche 14 novembre 2021**
- Coupe Seniors Indre et Loire – FONDETTES AS 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1 match fixé le **jeudi 11 novembre 2021**
- Coupe Seniors Indre et Loire – MONTBAZON US 1 c/ ETOILE VERTE FC 1 match fixé le **jeudi 11 novembre 2021**
- Coupe Seniors Macel Bacou – TOURS ASPO 2 c/ ESVRES/INDRE 2 match fixé le **jeudi 11 novembre 2021**
- Coupe Seniors Marcel Bacou – VALLEE DU LYS 2 c/ OUEST TOURANGEAU FC 37 match fixé le **dimanche 14 novembre 2021**
- Coupe Seniors Marcel Bacou – SAINT AVERTIN 2 c/ JOUE LES TOURS FCT 2 match fixé le **dimanche 14 novembre 2021**

Les matchs suivants seront fixés le jeudi 11 novembre ou dimanche 14 novembre en fonction du tirage des coupes qui aura lieu le mercredi 3 novembre 2021

- D1 – Volkswagen Warsemann - VALLEE VERTE 1 c/ FONDETTES AS 1 du 17/10/2021
- D1 – Volkswagen Warsemann - VAL DE CHER 37 FC 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 1 du 17/10/2021
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – GATINE CHOISILLES FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1 du 19/09/2021
- D2 - Volkswagen Warsemann Poule A – LA MEMBROLLE METTRAY 1 c/ GATINE CHOISILLES FC du 17/10/2021
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – VAL DE BRENNE FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1 du 17/10/2021
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule B – VERON FC 1 c/ MONTS AS 2 du 16/10/2021
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule B – LIGNIERES US 1 c/ BERRY TOURAINE 1 du 17/10/2021
- D3 – Adwork's Intérim Poule B – CHAMBRAY FC 3 c/ AMBOISE AC 1 du 17/10/2021
- D3 – Adwork's Intérim Poule C – RCVI 1 c/ YZEURES-PREUILLY 2 du 16/10/2021
- D3 – Adwork's Intérim Poule D – PAYS LANGEAISIEN FC 2 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 19/09/2021
- D4 – Adwork's Intérim Poule B – ST MARTIN LE BEAU 1 c/ TOURS OLYMPIC 2 du 17/10/2021

****

8 – MATCH ARRETE :

Match	**23574144**	
Date	**17 Octobre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule C**
Clubs en présence	**TOURS TURK F. 1**	**TOURS SUD AS 2**

Match arrêté à la 68ème minute.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.
Dossier mis en instance.

****

9 – RESERVES D'AVANT MATCH :

Match	**23465054**	
Date	**16 Octobre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule C**
Clubs en présence	**SAINT PIERRE DES CORPS 2**	**LOCHES AC 2**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de LOCHES AC et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS US 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le 16 et 17 Octobre 2021
    - L'équipe Senior 1 du club de SAINT PIERRE DES CORPS n'avait pas de rencontre officielle.
    - Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
        - 10/10/2021 – Départemental 1 – CHANCEAUX AS 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS 1

        il s'avère qu'**aucun joueur n'a pris part à la rencontre du 16 Octobre 2021.**
- Considérant que l'équipe Senior 2 de l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de LOCHES AC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

Match	**23573968**	
Date	**17 Octobre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule A**
Clubs en présence	**LA MEMBROLLE-METTRAY 3**	**SAINT ANTOINE DU ROCHER 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de SAINT ANTOINE DU ROCHER et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LA MEMBROLLE-METTRAY 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le 16 et 17 Octobre 2021

- L'équipe Senior 1 du club de LA MEMBROLLE-METTRAY n'avait pas de rencontre officielle.
- Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
  - 03/10/2021 – Départemental 2 Poule A – LA MEMBROLLE-METTRAY 1 c/ RENAUDINE US 2

  il s'avère qu'**aucun joueur n'a pris part à la rencontre du 17 Octobre 2021.**
- L'équipe Senior 2 du club de LA MEMBROLLE-METTRAY avait une rencontre officielle.

➢ Considérant que l'équipe Senior 3 de LA MEMBROLLE-METTRAY n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

➢ **Dit la réserve non fondée.**
➢ **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
➢ **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
➢ **Porte à la charge du club de SAINT ANTOINE DU ROCHER le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

10 – RESERVES TECHNIQUES :

Match	**23464789**	
Date	**17 Octobre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A**
Clubs en présence	**CHANCEAUX AS 2**	**TOURS SUD AS 1**

La Commission :

➢ Vu les pièces versées au dossier et afin d'avoir un complément d'informations :
- **Demande au Délégué de la rencontre un rapport complémentaire.**
- **Demande aux 2 arbitres assistants un rapport complémentaire.**
- **Met le dossier en instance.**

****

Match	**23574144**	
Date	**17 Octobre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule C**
Clubs en présence	**TOURS TURK F. 1**	**TOURS SUD AS 2**

La Commission prend note de la réserve technique du club de TOURS TURK F. en date du 17 octobre 2021.
La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour étude.
Dossier mis en instance.

****

11 – COURRIERS DIVERS

U.S. PERNAY – courriel en date du 20 octobre 2021

- Challenge D4/D5 – R2 Energie Eclairer Poule B
  - La Commission prend note du retrait de l'équipe de **Pernay- Lathambillou*Ent 2** dans cette compétition.

A.C. PORTUGAL TOURS - courriel en date du 18 octobre 2021

- Challenge D4/D5 – R2 Energie Eclairer
    - La Commission prend note et demande la désignation d'un arbitre officiel et d'un délégué pour la rencontre concernée.
    - Transmet le courriel à la Commission de discipline.

MUNICIPALITE DE LUYNES

- Arrêté municipal sur les installations sportives du 25 octobre au 1er novembre 2021
    - Aucune rencontre prévue à cette date sur le terrain d'honneur.

****

12 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. **Avertissement avec rappel des articles**
2. **Amende de 100 €**
3. **Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 16 et 17 octobre 2021

La Commission adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « rouge ».

DATE	RENCONTRE	Échéance
16/10/2021 24048961	U13 Féminin A 5 / Phase 1 / Poule Unique **St Cyr Etoile 1** - Gâtines Choisille*Entente 1	**16/01/2022**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures 15.
Prochaine réunion mercredi 27 octobre à 14 heures

Pierre TERCIER
Président de séance

Pierre CHASLE
Secrétaire de séance